

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des Hauts-de-France Séance plénière du 2 mars 2020

La rénovation énergétique de l'habitat dans les Hauts de France

Un premier plan de rénovation énergétique de l'Habitat (PREH) a été lancé au niveau national en 2013.

Il comportait un plan d'actions en trois volets :

- I- **enclencher** la **décision** de rénovation chez les particuliers
- II- **financer** la **rénovation**, en apportant des aides ;
- III- **mobiliser** les **professionnels**, pour garantir la qualité des rénovations.

La loi "Transition énergétique en faveur de la croissance verte" du 18 août 2015 a confirmé ces objectifs, et a introduit des mesures réglementaires et des outils financiers nouveaux en faveur de la rénovation énergétique résidentielle.

Dans la région des Hauts-de-France, les objectifs actuels de rénovation énergétique sont déclinés par les deux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie:

	Objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie	
	Nord – Pas-de-Calais	Picardie
Parc privé	43 000 logements à rénover/an	10 000 logements à rénover/an
Parc public	7 000 logements à rénover /an	3 000 logements à rénover/an

I. INFORMATION DES PARTICULIERS

I.1) Le site « FAIRE » (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) et sa campagne de communication

Fin 2013, un service public de proximité « rénovation-info-service », aussi appelé « guichet unique » a été créé. Il se compose d'un site internet www.renovation-info-service.gouv.fr et d'un numéro de téléphone unique gratuit : le **0 808 800 700**. Le numéro de téléphone renvoie vers une plate-forme téléphonique nationale basée à Paris et opérée par l'ADEME. Sa mission est de dispenser les **premières informations** techniques et financières simples au sujet de la rénovation énergétique puis d'orienter immédiatement les particuliers vers un réseau de proximité constitué au niveau régional. Le guide de l'ensemble des aides financières en faveur des travaux de rénovation énergétique y est téléchargeable.

L'État et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ont lancés **le 10 septembre 2018** une grande campagne nationale pour mobiliser les Français, les acteurs publics et privés en faveur de la rénovation énergétique. Cette campagne nationale est baptisée **FAIRE** pour **Faciliter, Accompagner et Informer** pour la **Rénovation Énergétique**.

FAIRE est une signature commune pour rassembler et rendre identifiables tous les acteurs de la

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

rénovation énergétique.

Tous éco-confortables est un mot d'ordre fédérateur mettant en avant les bénéfices liés à la rénovation énergétique : le confort et les économies qui sont les premiers centres d'intérêt des citoyens.

La rénovation énergétique des bâtiments permet de baisser la facture énergétique et de lutter contre le changement climatique. Elle répond à 3 enjeux de confort, d'économies d'énergie et d'écologie, notamment grâce à :

- Une meilleure **isolation** qui permet d'éviter la déperdition de chaleur et l'entrée du froid donc d'éviter la surconsommation d'énergie ;
- Une meilleure **ventilation** qui permet d'évacuer l'humidité et les polluants de l'air intérieur et donc de limiter les impacts sur la santé ;
- L'installation d'**équipements plus efficaces et moins énergivores** qui permettent de réduire la consommation et donc la facture énergétique ;
- Des **équipements à énergies renouvelables** comme le chauffage au bois, le chauffage-eau solaire ou le système solaire de production d'électricité qui participent à la transition écologique.

Le site www.renovation-info-service.gouv.fr devient www.faire.fr

Le téléphone unique gratuit : **0 808 800 700** ne change pas.

I.2) La charte « Engagé pour FAIRE »

La charte "Engagé pour FAIRE" a été signée le 4 avril 2019 au Ministère de la Transition écologique et solidaire, par 137 acteurs professionnels du bâtiment et de l'immobilier.

Elle est le fruit d'un travail initié par les Ministères de la Transition écologique et solidaire, et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le cadre du **Plan de rénovation énergétique des bâtiments**.

Cette signature commune a donc pour objectif de mobiliser les acteurs privés autour de la massification de la rénovation énergétique des bâtiments.

Elle comporte des engagements réciproques de la part des pouvoirs publics et des signataires volontaires qui s'engagent notamment à :

- développer des actions et offres commerciales s'inscrivant dans l'atteinte des objectifs nationaux et notamment un parc immobilier au niveau BBC et la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- encourager les partenariats entre leurs membres et les acteurs du réseau FAIRE et décliner dans leurs différentes communications l'information relative au réseau FAIRE ;
- encourager des pratiques commerciales vertueuses.

I.3) Le réseau de proximité régional FAIRE

Le réseau FAIRE, « service public » d'information et de conseil sur la rénovation énergétique de l'habitat couvre tout le territoire et accompagne les citoyens dans la maîtrise de l'énergie, la rénovation énergétique et les énergies renouvelables.

L'ensemble des conseillers des Points Rénovation Infos Service (PRIS) deviennent des espaces conseils FAIRE.

Les conseillers FAIRE délivrent des conseils gratuits, neutres, indépendants et adaptés à chaque cas de figure pour guider les ménages vers les travaux de rénovation.

Le réseau de proximité régional **existant** est composé de deux types d'espaces conseils FAIRE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

- les espaces conseils FAIRE ANAH destinés à conseiller le public sous plafond de ressources ANAH (et les propriétaires bailleurs intéressés par les aides de l'ANAH),
- les espaces conseils FAIRE EIE pour les autres publics.

A chaque espace conseil FAIRE est associé une **zone de chalandise**. La définition de cette zone correspond à l'impératif de couvrir tous les territoires par un espace conseil FAIRE ANAH et un EIE. Chaque point rénovation est tenu d'organiser des **permanences téléphoniques** 5 jours sur 7 avec une amplitude horaire suffisante, des **permanences physiques** ainsi que de mettre à disposition des usagers une **adresse postale et mail**.

La région Hauts-de-France compte 55 Espaces Conseils FAIRE

La mise à jour de la base de données des espaces conseils FAIRE (coordonnées et zones de chalandise) est assurée au niveau local (ADEME, DREAL et DDTMs) depuis le 7 juillet 2015.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Réseau FAIRE Juridique
Région Hauts-de-France





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Réseau PTRE Région Hauts-de-France



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

II. LES EVOLUTIONS RECENTES

PROGRAMME RÉGIONAL POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PREE) ET SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE)

Le programme régional pour l'Efficacité Énergétique des Hauts de France a été signé le 28 janvier 2019

La loi de transition énergétique pour la croissance verte a confié aux conseils régionaux le soin d'élaborer un programme régional d'efficacité énergétique, qui définit les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants, pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire.

Ce programme s'attache plus particulièrement à (cf article L222-2 du code de l'environnement) :

- définir un plan de déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique afin d'apporter un conseil et une information à tous les citoyens sur les conditions techniques et financières de la rénovation énergétique,
- promouvoir la mise en réseau de ces plateformes en vue de la réalisation d'un guichet unique,
- définir un socle minimal en matière de conseil et d'information,
- proposer des outils techniques pour les diagnostics des logements,
- proposer des actions d'accompagnement des professionnels.

Il prévoit également un volet dédié au financement des opérations de rénovation énergétique.

La région Hauts-de-France est la première région de France à avoir adopté et signé son PREE.

Des enjeux régionaux importants en matière de rénovation énergétique, et de multiples intérêts à agir

- **des enjeux environnementaux** : au niveau régional, le bâtiment représente plus d'un tiers de la consommation énergétique, et 13 % des émissions de gaz à effet de serre,
- **des enjeux sociaux** : une partie très importante des habitants de la région vivent dans un logement inconfortable, parfois au bord de l'indécence du fait de la vétusté de leur logement. 63,5 % des logements de la région datent d'avant 1975, qui correspond à la date de la première réglementation thermique. 16 % des logements de la région sont des passoires thermiques, classées en étiquette F ou G,
- **des enjeux financiers** : la rénovation énergétique permet de faire des économies sur la facture énergétique. On estime en région que 19 % des ménages (448 000) souffrent de la précarité énergétique liée au logement, c'est-à-dire qu'ils consacrent une part trop importante de leurs revenus à se chauffer, tandis que 580 000 ménages ont été bénéficiaires du chèque énergie en 2019. Dans le cadre du dispositif Habiter Mieux Sérénité de l'ANAH, l'économie d'énergie issue des travaux est de l'ordre de 40 %,
- **des enjeux en matière d'emploi** : la rénovation énergétique crée de l'emploi local pour les entreprises du bâtiment. Selon l'Ademe, 12 000 emplois pourraient être créés grâce à cette montée en puissance de la rénovation des logements.

Le PREE Hauts-de-France a été élaboré de manière partenariale

Ce partenariat, mis en place par le Conseil Régional a associé la DREAL et l'ADEME dès le démarrage des réflexions. Il s'est appuyé sur une large concertation des acteurs de la rénovation énergétique en région réalisée début 2018, qui avait pour but d'identifier les leviers de massification.

Plusieurs **axes de travail communs** se sont rapidement dégagés :

- la nécessité d'offrir aux ménages un service public d'information, de conseil et d'accompagnement simple, performant et complet, en capacité d'aiguiller correctement le public dès le premier contact : c'est l'objet de l'appel à projet régional sur le guichet unique de l'habitat, lancé en juin 2019 par le conseil régional

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

- la nécessité d'éclairer le ménage sur la situation de son logement et de le conseiller sur le programme de travaux le plus pertinent à mettre en place : c'est tout l'objet du travail sur le passeport énergétique du logement,
- la nécessité de travailler avec les filières professionnelles, pour s'assurer de la présence sur tout le territoire régional de professionnels compétents en capacité de satisfaire aux besoins des ménages

SARE :

L'État a lancé fin 2019 un programme financé par des certificats d'économie d'énergie, dénommé « service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE), qui vise à pérenniser le fonctionnement des espaces d'accueil du public, dont les guichets uniques de l'habitat, et à augmenter leur capacité à délivrer des actes d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages. Il s'associera au conseil régional pour déployer ce programme en Hauts-de-France dès 2020.

II.1) LES ÉVOLUTIONS DU PROGRAMME HABITER MIEUX DE L'ANAH

a) Objectifs du programme Habiter Mieux en 2020

En 2019, la lutte contre la précarité énergétique s'est traduite par le prolongement du programme Habiter Mieux avec un objectif de **75 000 logements par an durant la période 2018-2022** (dont 10 000 en copropriétés fragiles et 3 000 en copropriétés en difficulté).

Pour 2020, avec la création de « Ma Prime rénov » issu de la fusion du programme Habiter Mieux Agilité avec le CITE, l'objectif national du programme Habiter Mieux Sérénité est de 93 944 logements à rénover.

Pour la région Hauts-de-France, l'objectif en 2020 du programme est de rénover 4 262 logements « Habiter Mieux Sérénité » et 2 786 logements « Habiter Mieux Sérénité bonifiés »

LOGEMENTS RÉNOVÉS	2014	2015	2016	2017	2018 (HMA + HMS)	2019 (HMA + HMS)	2020 HMS + HMS bonifié
Objectifs N-PdC	2500	3250	–	–	–	–	–
Résultats N-PdC	2546	2921	–	–	–	–	–
Objectifs Picardie	1100	1343	–	–	–	–	–
Résultats Picardie	1195	1522	–	–	–	–	–
Objectifs Hauts-de-France	3600	4593	7480	9180	7595	7050	4262 (+ 2786 HMS bonifié)
Résultats Hauts-de-France	3741	4443	3879	4793	5616	14800	En cours

HMA : Habiter Mieux Agilité

HMS : Habiter Mieux Sérénité

HMS bonifié : prime habiter mieux sérénité doublée si le gain énergétique est supérieur à 35 % après travaux

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Les aides de l'Anah ont évoluées depuis le 1^{er} janvier 2018 avec le remplacement de l'Aide de solidarité écologique (ASE) du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) par une aide unique de l'agence dans la cadre du programme Habiter Mieux (**Habiter Mieux Sérénité**) et la mise en place d'une aide aux propriétaires occupants qui réalisent une unique action de travaux d'économies d'énergie dans leur maison individuelle, « Habiter Mieux agilité ».

b) Ma Prime Rénov'

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) fusionne avec l'aide "Habiter Mieux agilité" en une prime unique, distribuée par l'Anah dès la fin des travaux et prestations (site internet : www.primesrenov.fr)

La prime de transition énergétique bénéficie aux ménages aux revenus modestes et très modestes. Le CITE est toutefois prorogé d'une année pour les ménages dont les revenus dépassent les plafonds d'éligibilité à la prime.

En 2021, ces ménages bénéficieront de la prime et le CITE sera définitivement supprimé.

Les travaux et prestations doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise Reconnue garante de l'environnement (RGE), à l'exception des déposes de cuves à fioul, du raccordement à un réseau de chaleur. L'entreprise doit être certifiée RGE pour chaque catégorie de travaux réalisés.

c) Eco-prêt à taux zéro « Habiter Mieux »

L'éco-prêt « Habiter Mieux » a été créé par la loi de finances pour 2016 pour permettre aux ménages modestes et très modestes bénéficiaires des aides du programme « Habiter Mieux » de l'Anah de financer à taux nul le reste à charge de leurs travaux. Les conditions d'éligibilité ainsi que la procédure d'attribution de ce type d'éco-prêt sont adaptées aux spécificités du programme Habiter Mieux.

La délivrance de ces éco-prêts « Habiter Mieux » est soumise au préalable à la signature par la banque d'un avenant spécifique de distribution en cours de définition.
Le montant maximal de l'éco-PTZ Habiter mieux est de 20 000 euros.

d) Certificats d'économie d'énergie « précarité énergétique »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le programme Habiter mieux est créateur de certificats d'économie d'énergie « précarité énergétique », instaurés par la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte.

Les travaux de lutte contre la précarité énergétique et d'amélioration des performances énergétiques, financés dans le cadre d'Habiter Mieux Sérénité, permettent à l'Anah l'octroi exclusif des CEE générés par le projet financé.

Les fournisseurs d'énergie se voient attribuer une nouvelle obligation d'économie d'énergie à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

La programmation pluriannuelle de l'énergie approuvée par décret du 27 octobre 2016 double les objectifs d'économies d'énergie pour la prochaine période des certificats d'économies d'énergie (2018-2020). **Un objectif de 400 TWh cumac est affiché pour les ménages en situation de précarité énergétique.**

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

e) La prime CEE - « Coup de pouce économie d'énergie » 2019-2020

Le succès du dispositif « **Coup de pouce économies d'énergie** », lancé en février 2017 pour permettre aux ménages, sous conditions de ressources, de bénéficier d'une prime exceptionnelle pour les aider à financer certains travaux d'économies d'énergie, a conduit le ministère de la transition écologique et solidaire à réorienter ce dispositif en 2018 pour faire bénéficier ces ménages d'une aide lorsqu'ils acquièrent un équipement utilisant des énergies renouvelables (chaudière biomasse, pompe à chaleur air/eau, eau/eau ou hybride, système solaire combiné, raccordement à un réseau de chaleur) en remplacement de leur ancienne chaudière.

Depuis le début de l'année 2019, le ministère de la transition écologique et solidaire a fait le choix de massifier ce dispositif et d'aider désormais tous les particuliers à sortir des énergies fossiles, à isoler leur logement et ainsi à diminuer significativement leurs factures de chauffage. Ce nouveau dispositif prévoit la mise en place, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, de bonifications de certaines opérations pour lesquelles le demandeur se sera engagé à travers une charte permettant l'octroi de primes significatives par les ménages diminuant ainsi leur reste à charge lors des travaux. **La bonification concerne des opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2020**, pour lesquelles le demandeur des CEE est signataire de l'une des chartes d'engagement « **Coup de pouce Chauffage** » ou « **Coup de pouce Isolation** ».

Les ménages éligibles :

Tous les ménages peuvent bénéficier de cette offre. Les montants de primes attribués seront cependant différenciés en fonction de leurs niveaux de ressources. Les ménages les plus modestes bénéficieront de primes plus importantes.

Nombre de personnes dans le ménage	Plafonds en Région pour les ménages modestes (en situation de précarité énergétique)	Plafonds en Régions pour les ménages très modestes (situation de grande précarité énergétique)
1	18.960	14.790
2	27.729	21.630
3	33.346	26.013
4	38.958	30.389
5	44.592	34.784
Par personne supplémentaire	+ 5.617	+ 4.385

Plafonds mis à jour avec l'arrêté du 14 mars 2019

Le montant des primes :

Les signataires pourront s'engager « à la carte » en signant une des chartes « **Coup de pouce Chauffage** » et « **Coup de pouce Isolation** » ou les deux, en fonction des offres qu'ils souhaitent mettre en place.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

La charte « **Coup de pouce Chauffage** » prévoit les primes suivantes :

	Chaudière bio-masse performante	Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	Système solaire combiné	Pompe à chaleur hybride	Raccordement à un réseau de chaleur EnR&R	Chaudière au gaz à très haute performance énergétique
Prime pour les ménages très modestes	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	700 €	1 200 €
Prime pour les ménages modestes	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	450 €	600 €

La charte « **Coup de pouce Isolation** » prévoit les primes suivantes:

	Isolation des combles et toiture	Isolation de planchers bas
Prime pour les ménages modestes	20 €/m ²	30 €/m ²
Prime pour les autres ménages	10 €/m ²	20 €/m ²

Les primes sont versées dans le cadre du dispositif de CEE par les signataires de la charte coup de pouce économies d'énergie. Il s'agit principalement des vendeurs d'énergie.

Les entreprises signataires assureront auprès des ménages la promotion des actions complémentaires de rénovation de leur logement et l'information sur les autres dispositifs d'aide existants.

Le « Coup de pouce Chauffage » et le « Coup de pouce Isolation » **sont cumulables avec les offres "Ma Prime Rénov' »**

Par contre, ce dispositif n'est pas cumulable avec les aides de l'ADEME ou les offres des acteurs éligibles du dispositif CEE pouvant donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie dont notamment les offres "Habiter mieux sérénité" de l'ANAH.

Le bénéficiaire ne peut prétendre pour une même opération **qu'à une seule prime** versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

II.2) Le chèque énergie

Le chèque énergie, créé par la loi TECV, est un dispositif d'aide au paiement de la facture d'énergie à destination des ménages à ressources modestes.

Le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité pour l'électricité et tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel).

Le chèque énergie est attribué sur la base d'un critère fiscal unique, en tenant compte du niveau de revenu et de la composition des ménages. Il permet aux ménages bénéficiaires de régler leur facture d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage (électricité, gaz, fioul, bois...). **S'ils le souhaitent, les bénéficiaires peuvent également utiliser le chèque pour financer une partie des travaux d'économies d'énergie qu'ils engagent dans leur logement.**

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Les travaux pouvant être financés par le chèque énergie sont ceux qui répondent aux critères d'éligibilité du crédit d'impôt transition énergétique (CITE). Les équipements acquis devront donc répondre aux exigences minimales requises, et être installés par des professionnels certifiés RGE.

Après deux années d'expérimentation dans 4 départements (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor et **Pas-de-Calais**), le chèque énergie a été généralisé à l'ensemble du territoire en 2018. **Il aidera 3,6 millions de ménages aux revenus modestes à payer leur facture d'énergie. D'un montant en moyenne de 150 euros par an**, il permet aux familles en situation de précarité de payer leurs factures d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage.

Le bilan au 30 septembre 2018 montre que 370 000 ménages de la Région des Hauts de France ont reçu un chèque énergie pour 2018. Plus de 250 000 ménages de la Région ont utilisé leur chèque. (68 % des ménages éligibles). Ce taux d'usage en Région du chèque énergie est largement supérieur à la moyenne nationale (62 % des chèques utilisés).

Le bilan provisoire 2019 montre que 579 330 ménages de la Région des Hauts de France ont reçu un chèque énergie pour 2019. Plus de 452 000 ménages de la Région ont utilisé leur chèque. (78 % des ménages éligibles). Ce taux d'usage en Région du chèque énergie est largement supérieur à la moyenne nationale (72 % des chèques utilisés).

II.3) Prorogation et simplification de l'Eco-PTZ jusqu'au 31 décembre 2021

L'éco-PTZ est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021, et ses conditions d'obtention sont alignées sur celles du CITE en 2019.

L'éco-PTZ a évolué au **1^{er} juillet 2019** pour le renforcer et le rendre plus simple :

- Supprimer la condition de bouquet de travaux dès le **1^{er} mars 2019**,
- Ouvrir l'éco-PTZ à tous les logements achevés depuis plus de 2 ans,
- Étendre le dispositif aux travaux d'isolation des planchers bas,
- Uniformiser la durée d'emprunt à 15 ans pour tous les éco-prêts,
- Ouvrir la possibilité de recourir à éco-PTZ complémentaire dans les 5 ans à compter de l'émission du premier éco-PTZ (et non plus dans les 3 ans comme c'était le cas auparavant). Le cumul des deux prêts est plafonné à 30 000 €.

Ce qui n'a pas changé :

- L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) s'adresse à tous les propriétaires, occupant ou bailleur, sans condition de ressources,
- L'éco-PTZ est cumulable avec le CITE,
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise RGE,
- La durée de réalisation des travaux, c'est-à-dire la durée entre la date d'émission de l'offre de prêt et la fourniture des documents justifiant la réalisation des travaux (formulaires et factures) est passé de 2 à 3 ans,
- Possibilité de coupler un éco-PTZ à un prêt à l'accession. Par ailleurs, si la demande d'éco-PTZ est réalisée concomitamment à la demande de prêt pour l'acquisition d'un logement, dans ce cas un délai supplémentaire est autorisé pour la transmission notamment des devis aux banques,
- Mise en oeuvre d'un éco-PTZ Habiter Mieux pour les ménages bénéficiaires du programme Habiter Mieux de l'Anah afin d'aider au financement du reste à charge des ces ménages ;
- *La condition d'ancienneté des logements permettant une éligibilité à l'éco-PTZ, logement achevé avant 1990 ne s'applique pas pour l'éco-PTZ Habiter Mieux* : le critère est aligné sur le dispositif Habiter Mieux de l'Anah et devient « logement achevé depuis plus de 15 ans »,
- Alignement sur l'instruction fiscale de l'éco-PTZ concernant les conditions de surfaces ou de nombre des matériaux et équipements d'isolation des parois opaques ou vitrées ou de

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

protection

contre le rayonnement solaire,

- *pour l'éco-PTZ copropriété, il n'y a pas de conditions de surface ou de nombre, concernant les matériaux d'isolation ou les parois vitrées, à respecter*

II.4) Prorogation et évolution du crédit d'impôts pour la transition énergétique (CITE)

Transformation du Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), en vigueur jusqu'alors, permettait de déduire de l'impôt sur le revenu une partie des dépenses éligibles pour certains travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements. Il était ouvert aux propriétaires occupants, locataires et occupants à titre gratuit, dont le logement (achevé depuis plus de deux ans à la date de début de réalisation des travaux) est la résidence principale. Le crédit d'impôt fonctionnait selon des taux de 15, 30 ou 50 %, en fonction des travaux.

Le montant des dépenses éligibles était par ailleurs plafonné, par période de cinq années consécutives, à 8 000 euros pour une personne seule, 16 000 euros pour un couple et majoré de 400 euros par personne à charge (200 euros par enfant en garde alternée).

La loi de finances pour 2020 met en place une refonte du CITE au 1er janvier 2020.

Création d'une prime de transition énergétique

La loi de finances instaure une prime de transition énergétique, dite "MaPrimeRenov'", distribuée par l'Anah et destinée à financer, sous conditions de ressources, des travaux et dépenses en faveur de la rénovation énergétique des logements. Elle est versée de manière contemporaine à la réalisation des travaux et fusionne les aides de l'Anah (Habiter mieux agilité) et le CITE. Pour les ménages dépassant les plafonds de ressources, le CITE continue de s'appliquer à titre transitoire.

Un décret (à paraître) définira les caractéristiques et conditions d'octroi de la prime, ainsi que les conditions et les modalités d'habilitation des mandataires .

Prorogation temporaire du CITE

Dans le même temps, la loi prolonge de manière transitoire le CITE jusqu'au 31 décembre 2020. Dans cet intervalle, le dispositif existant connaît des mutations :

- modification du champ des bénéficiaires (ménages aux revenus intermédiaires, à l'exclusion des ménages aisés);
- modification du périmètre des dépenses éligibles au crédit d'impôt ;
- évolution du mode d'attribution ;
- globalisation du montant du crédit d'impôt : 2400 euros maximum de CITE pour une personne seule
- transformation du mode de fonctionnement : le CITE est forfaitisé
- mise en place d'un régime de sanction.

II.5) L'éco-conditionnalité – RGE

L'éco-conditionnalité des aides publiques consiste à conditionner les aides aux ménages qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique de logements anciens, au recours à des entreprises disposant d'un signe de qualité « **Reconnu Garant de l'Environnement** » (RGE).

Les textes portant éco-conditionnalité du CITE et de l'éco-PTZ sont parus au Journal officiel du 18 juillet 2014. **L'éco-conditionnalité de l'éco-PTZ est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2014 tandis que celle du CITE est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 en France métropolitaine.**

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Les aides Habiter Mieux Agilité de l'ANAH sont elles aussi éco-conditionnelles.

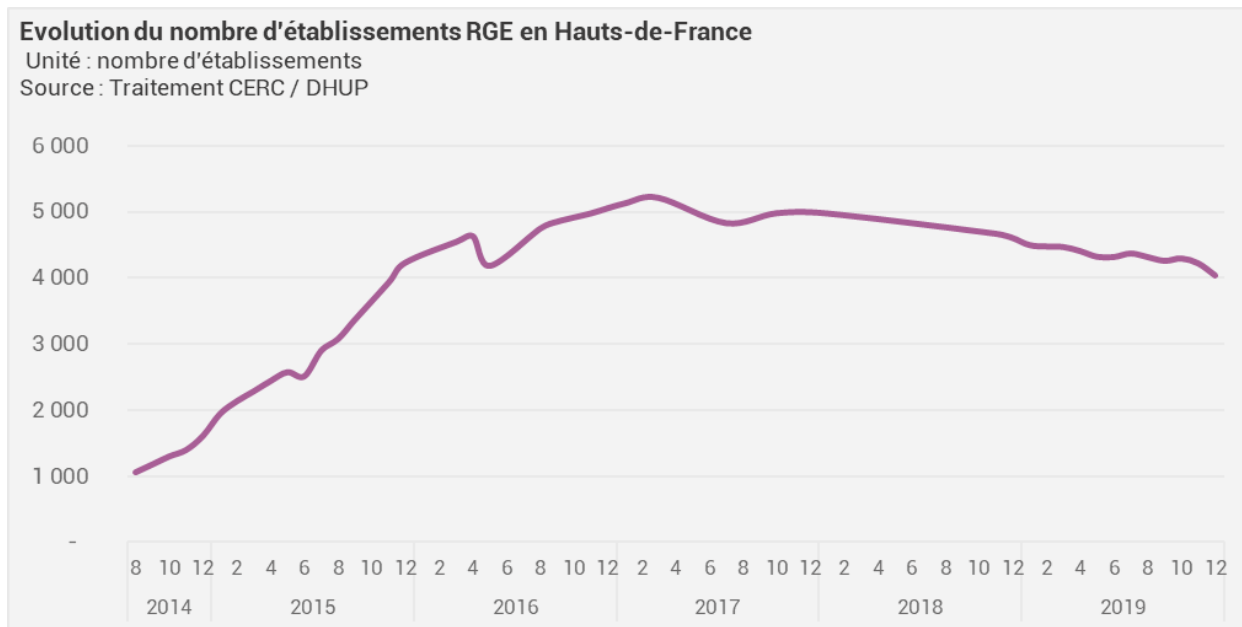
Le décret n° 2016-235 du 1^{er} mars 2016 étend aux entreprises sous-traitantes l'obligation de justifier de signes de qualité « Reconnue Garant de l'Environnement ».

Les entreprises titulaires de signes de qualité « Reconnue Garant de l'Environnement » sont identifiables sur le site www.faire.fr, sous l'onglet « Trouver un professionnel ».

En région Hauts-de-France, on compte au 1 janvier 2020, 4 359 entreprises RGE.

- Nord : 1 713
- Pas-de-Calais : 1 182

- Aisne : 463
- Oise : 562
- Somme : 439



II.6) Eco-PLS 3^{ème} génération depuis le 30 août 2019

L'éco-prêt logement social a été mis en place en 2009, à la suite du Grenelle de l'Environnement, afin de répondre aux besoins de financement des bailleurs sociaux pour la réhabilitation des 800 000 logements les plus énergivores du parc locatif social.

Les conditions de distribution de ce dispositif ont cependant évolué de 2009 à aujourd'hui. Le succès de la première génération de l'éco-PLS, qui a permis de rénover 100 000 logements sociaux de 2009 à juin 2011, a justifié la pérennisation d'une seconde génération d'éco-PLS en 2011, afin de poursuivre le programme de réhabilitation de 70 000 logements sociaux par an et permet aujourd'hui la mise en place de la 3^e génération d'éco-prêt pour la période 2019-2022.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Objectifs de la 3^e génération d'Eco-prêt logement social

Ce nouveau éco-prêt logement social a pour objectif de simplifier et de rendre plus efficient le prêt pour répondre aux objectifs du Grand Plan d'Investissement et d'accélérer la rénovation du parc social. Il vise notamment à :

- Participer à l'objectif de 125 000 rénovations de logements sociaux annuels pour des gains énergétiques d'au moins 1 étiquette, dont 65 000 grâce à l'éco-prêt logement social
- Participer à l'objectif de suppression des passoires thermiques du parc social à l'horizon 2022 dont 15 000 par an grâce à l'éco-prêt logement social
- Maintenir l'éco-prêt logement social comme le dispositif de rénovation ambitieux visant à terme l'atteinte du niveau BBC rénovation
- Faire de l'éco-prêt logement social le premier outil de réduction des émissions de GES du secteur du bâtiment

Les améliorations apportées

Le prêt à terme est simplifié pour le bailleur et l'instructeur tout en garantissant une meilleure efficacité notamment pour les passoires énergétiques avec un plafond de prêt relevé de 16 000 à 22 000 €. Le montant compris entre 9 000 et 22 000 € reste calculé en fonction du gain énergétique.

Le prêt est également plus facilement mobilisable pour les passoires qui doivent parvenir à l'issue des travaux à une étiquette D (précédemment C).

Un taux fixé :

- au taux du livret A diminué de 75 points de base pour une durée inférieure ou égale à 15 ans ;
- au taux du livret A diminué de 45 points de base pour une durée supérieure à 15 ans et inférieure ou égale à 20 ans ;
- au taux du livret A diminué de 25 points de base pour une durée supérieure à 20 ans et inférieure ou égale à 25 ans.

Le taux du livret A, de 0,75 % depuis le 1^{er} août 2015, a permis de proposer un éco-prêt logement social au taux de 0 % sur 15 ans. Celui-ci passe à 0,50 % au 1^{er} février 2020 et permet de garder les mêmes conditions de prêt sur 15 ans.

Les critères techniques d'éligibilité :

Pour pouvoir bénéficier du prêt, les bâtiments (classes énergétiques D, E, F ou G), doivent remplir simultanément les conditions suivantes :

- **Gain énergétique de 40 % minimum** entre les consommations conventionnelles d'énergie primaire du bâtiment avant et après réhabilitation pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les auxiliaires.
- Consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment réhabilité **inférieure ou égale à 230 kWh/m².an** (correspondant à la classe D minimum).
- **Non dégradation des émissions de gaz à effets de serre** entre le bâtiment à l'état initial et le bâtiment réhabilité (étiquette GES du DPE).

Condition : Le changement de système de chauffage ne doit pas être le seul geste réalisé lors de la réhabilitation du logement.

Cas des bâtiments construits avant 1948 :



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Quelle que soit leur consommation énergétique, la réalisation d'une combinaison de travaux d'économie d'énergie, définie dans la convention État-CDC, est nécessaire pour l'obtention du prêt.

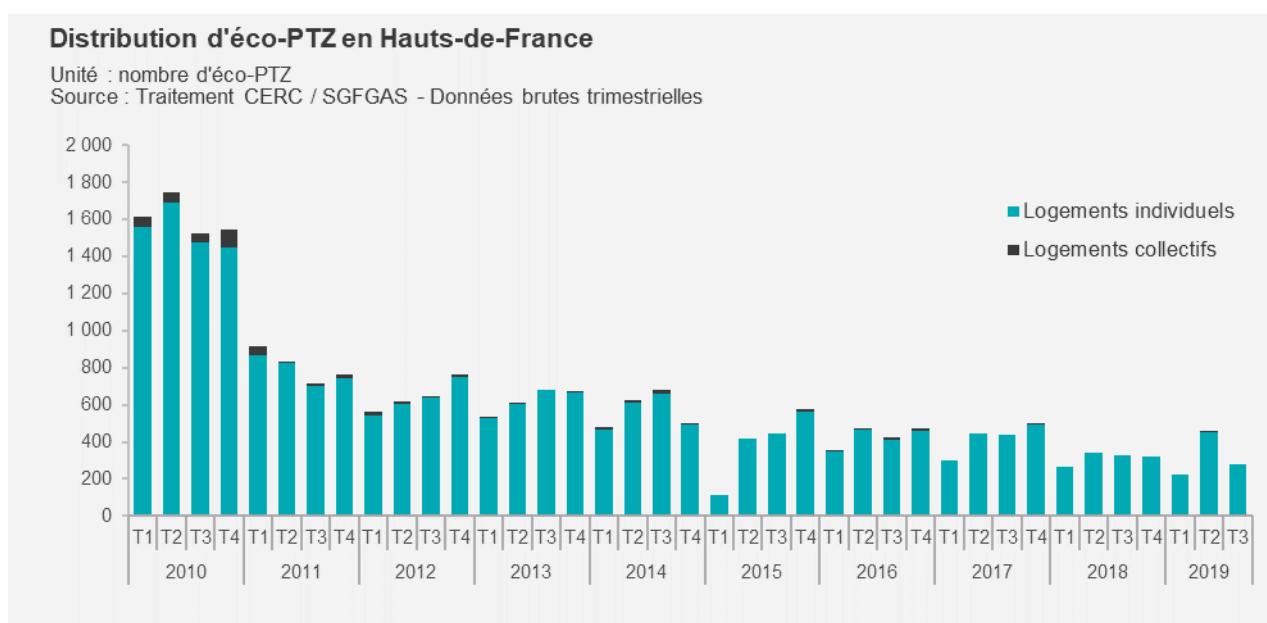
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

III. LES DERNIERS RÉSULTATS DU PLAN DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT EN REGION

III.1) Le programme Habiter Mieux en Hauts-de-France

Voir fiche Bilan ANAH 2019

III.2) L'éco-PTZ en Hauts-de-France



Hauts-de-France	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019(T1+T2 + T3)
Nombre (collectifs + individuels)	2501	2286	1551	1722	1791	1358	963
Actions seules	Pas possible	Pas possible	Pas possible	Pas possible	Pas possible	Pas possible	20%
Bouquets 2 actions	63%	58%	62%	59%	58%	59%	38%
Bouquets 3 actions	27%	33%	31%	34%	33%	31%	17%
Coût moyen travaux bouquets 2 actions (€T)	16 913 €	17 435 €	18 358 €	18 949 €	19 319 €	20 105 €	20 556 €
Coût moyen travaux bouquets 3 actions (€T)	28 228 €	28 547 €	28 226 €	28 769 €	29 280 €	29 784 €	30 312 €
Coût moyen tous travaux (€TTC)	19 352 €	20 469 €	20 832 €	21 471 €	21 930 €	22 150 €	17 959 €
montant total des travaux (€TTC)	48 399 352 €	46 792 134 €	32 310 432 €	36 972 937 €	39 277 334 €	30 080 164	17 294 352

Depuis janvier 2019, l'éco-PTZ est possible pour des actions seules.

III.3) L'éco-PLS en Hauts-de-France

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Source : DGALN

En 2019, le nombre de prêts engagés correspond à 2 644 logements, pour un montant de travaux de 121,2 M€ TTC.

III.4) Le crédit d'impôt 2018

Source : CERC

Les données du crédit d'impôt correspondent aux déclarations des ménages de 2018 sur les revenus 2017.

		Hauts-de-France	France	Part région / France
LOGEMENTS EXISTANTS	137 034	ménages ont <u>demandé</u> un crédit d'impôt pour des dépenses réalisées en 2017	1 419 100	9,7%
	22 965	ménages ont <u>demandé</u> un crédit d'impôt pour des bouquets de travaux réalisés sur 2 ans (2016-2017)	236 754	9,7%
	135 022	ménages ont <u>obtenu</u> un crédit d'impôt pour des dépenses réalisées en 2017	1 396 272	9,7%
	188 M€	de crédit d'impôt accordé au total	1 953 M€	9,6%
	1 392 €	de crédit d'impôt accordé en moyenne par ménage	1 399 €	
TRAVAUX	186 437	actions réalisées par les ménages ayant demandé un crédit d'impôt	1 915 362	9,7%
	13 924	Bouquets d'actions réalisés en 2017 par les ménages ayant demandé un crédit d'impôt	140 349	9,9%
	766 M€	de dépenses totales déclarées par les ménages	7 710 M€	9,9%
	5 592 €	de dépenses moyennes déclarées par ménage	5 433 €	

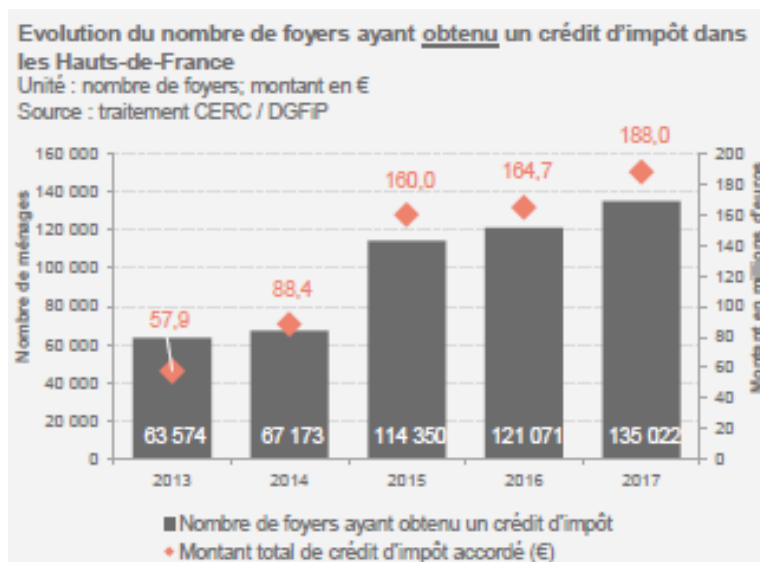
En 2018, 135 022 ménages ont obtenu un crédit d'impôt en Hauts-de-France, ce qui représente une hausse de 12 % par rapport à l'année précédente. **Le montant des travaux est de 766 M€.**

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

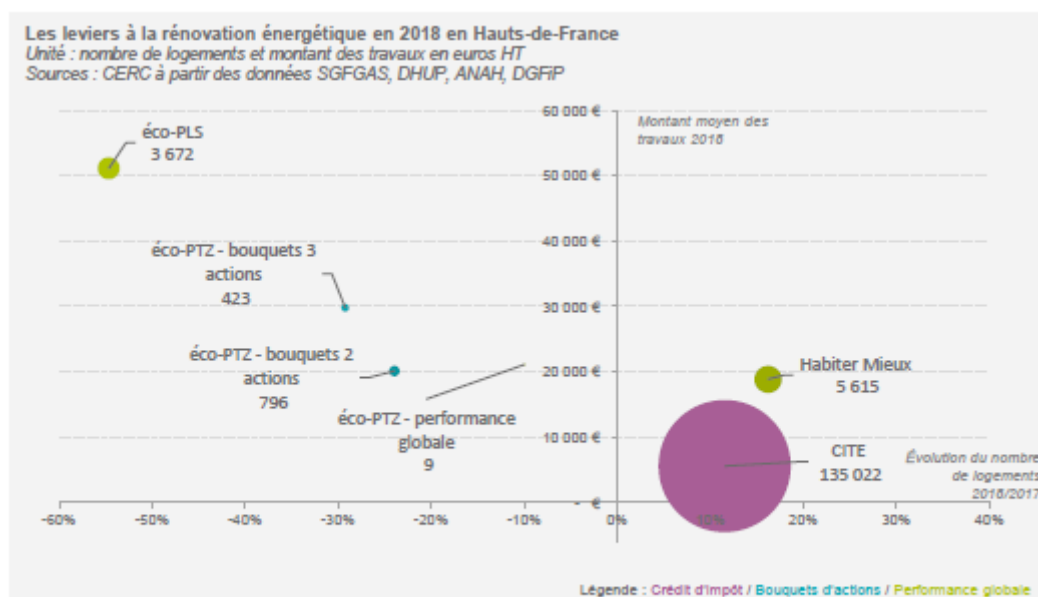
En région, les leviers à la rénovation énergétique du logement privé ont globalement été plus sollicités en 2018 qu'en 2017.

Le crédit d'impôt reste le principal levier sollicité par les ménages. En 2018, plus de 135 000 ménages en ont bénéficié pour leurs travaux d'un montant moyen d'environ 5 600 €.

Crédit d'impôt : 1^{er} dispositif sollicité



Rappel : CITE à partir du 1^{er} septembre 2014

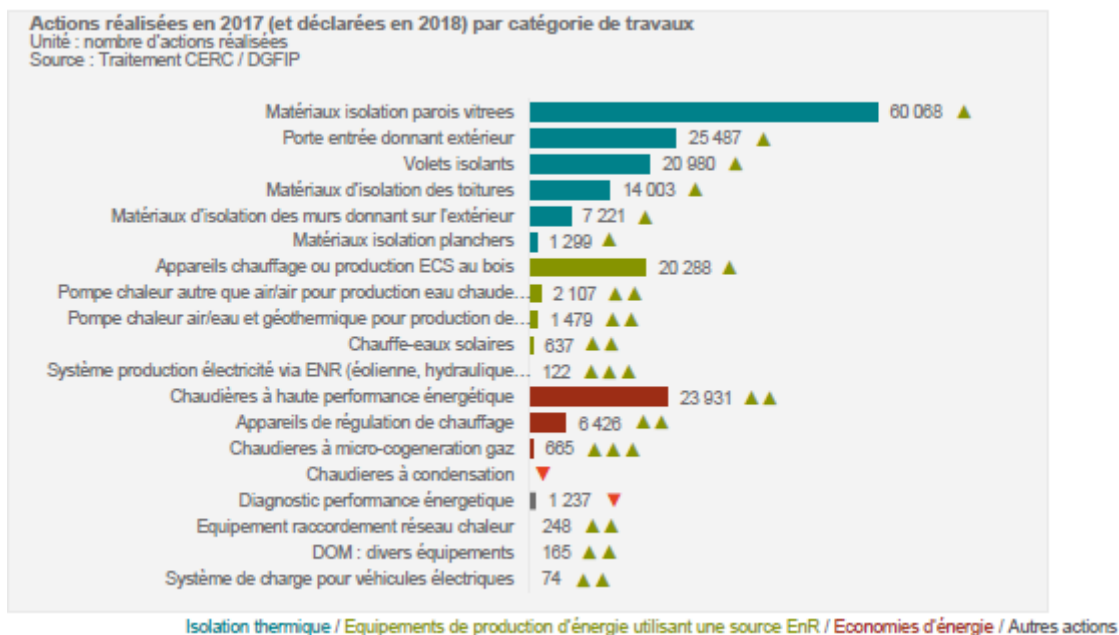


Lecture du graphique : en 2018, 5 615 logements ont été rénovés via le programme Habiter Mieux, soit 16% de plus qu'en 2017. Le montant moyen des travaux s'élève à près de 19 000 € par logement.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE



69 % des actions réalisées dans le cadre du crédit d'impôt concernent des travaux d'isolation thermique. Les travaux liés à l'isolation thermique des logements recensent plus de 129 000 actions, soit une augmentation de 12 % par rapport à l'année précédente.

Les actions liées aux équipements de production d'énergie avec une source EnR sont reparties à la hausse (+13%) après avoir enregistré une baisse en 2017. Les actions d'économies d'énergie représentent 17 % de l'ensemble, principalement portées par les chaudières à haute performance énergétique (77 % des actions d'économies d'énergie)

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

III.5) Bilan détaillé des dispositifs financiers du Nord – Pas-de-Calais (2013 à 2015)

2013	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	1 317 propriétaires occupants	20 900 €HT/log	27 532 k€HT
	97 propriétaires bailleurs	68 800 €HT/log	6 677 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€	92 (uniquement T4)	15 200 €TTC/log	1 399 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 750	19 500 €TTC/log (bouquet d'action)	34 125 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	2 000	47 000 €TTC/log	96 000 k€TTC
Crédit d'impôt	4 920 (en 2013 - base revenus 2012)	10 150 €TTC/log (bouquet d'action)	50 000 k€TTC
	51 780 (en 2013 - base revenus 2012)	3 320 €TTC/log (action seule)	172 000 k€TTC
SOGINORPA	1 940 (dernière année convention Etat/ANAH/SOGINORPA)	Non disponible	Non disponible
2014	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	2 396 propriétaires occupants	20 870 €HT/log	50 000 k€HT
	150 propriétaires bailleurs	60 000 €HT/log	8 994 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€	1 560	15 200 €TTC/log	23 712 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 545	20 550 €TTC/log (bouquet d'action)	31 725 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	2 711	42 760 €TTC/log	115 919 k€TTC
Crédit d'impôt	6 570 (2014 – base revenus 2013)	11 979 €TTC/log (bouquet d'action)	78 700 k€TTC
	37 924 (2014 – base revenus 2013)	4 239 €TTC/log (action seule)	160 764 k€TTC
2015	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	2 681 propriétaires occupants	20 160 €HT/log	54 049 k€HT
	240 propriétaires bailleurs	56 387 €HT/log	13 533 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€	323	15 200 €TTC/log	4 910 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 132	21 030 €TTC	23 806 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	4 019	58 360 €TTC/log	234 554 k€TTC

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

III.6) Bilan détaillé des dispositifs financiers de la Picardie (2013 à 2015)

2013	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	822 propriétaires occupants	16 945 €HT/log	13 929 k€HT
	21 propriétaires bailleurs	53 992 €HT/log	1 133 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€	42 (uniquement T4)	14 400 €TTC/log	605 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	657	Non disponible	Non disponible
Eco-prêts logement social (CDC) <i>prêts engagés</i>	1 274	Non disponible	Non disponible
2014	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	1 162 propriétaires occupants	20 032 €HT/log	23 277 k€HT
	39 propriétaires bailleurs	65 308 €HT/log	2 547 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€	458	14 400 €TTC/log	6 596 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	669	Non disponible	Non disponible
Eco-prêts logement social (CDC) <i>prêts engagés</i>	826	33 276 €TTC/log	27 486 k€TTC
Crédit d'impôt	2 665 (2014 – base revenus 2013)	12 842 (bouquet d'action)	34 221 k€TTC
	16 415 (2014 – base revenus 2013)	4 691 (action seule)	77 002 k€TTC
<i>Crédit d'impôt demandé mais non obtenu</i>	4 233	4 734 (action non éligible)	20 041 k€TTC
2015	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	1 488 propriétaires occupants	19 472 €HT/log	28 975 k€HT
	34 propriétaires bailleurs	48 802 €HT/log	1 659 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€	76	14 400 €TTC/log	1 095 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	419	20 352 €TTC/log	8 527 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) <i>prêts engagés</i>	1 600	40 806 €TTC/log	65 290 k€TTC

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

III.7) Bilan détaillé des dispositifs financiers des Hauts-de-France (2016 à 2018)

2016	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	3 496 propriétaires occupants	19 886 €HT/log	69 520 k€HT
	383 propriétaires bailleurs	61 540 €HT/log	23 560 k€HT
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 722	21 471 €TTC	36 973 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	3 945	42 986 €TTC/log	169 579 k€TTC
Crédit d'impôt (demandé)	108 901 ménages Et 7 627 ménages (travaux sur 2 ans)	5 268 €TTC	613 800 k€TTC
Crédit d'impôt (accordé)	114 350 ménages (2016 – base revenus 2015)		

2017	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH	4 466 propriétaires occupants	18 800 €HT/log	81 328 k€HT
	327 propriétaires bailleurs	63 312 €HT/log	20 703 k€HT
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 791	21 930 €TTC/log	39 277 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	8 513	43 340 €TTC/log	368 955 k€TTC
Crédit d'impôt	121 071	5 113 €TTC	619 043 k€TTC

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

2018	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH (hors syndicats de copropriétés)	5 133 propriétaires occupants	16 228 €HT/log	83 298 k€HT
	340 propriétaires bailleurs	57 000 €HT/log	19 380 k€HT
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 358	20 150 €TTC/log	27 364 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	3 672	51 100 €TTC/log	187 640 k€TTC/log
Crédit d'impôt	137 034	5 092 €TTC/log	697 777 k€TTC

2019	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH (hors syndicats de copropriétés)	13 526 propriétaires occupants	11 677 €HT/log	157 943 k€HT
	365 propriétaires bailleurs	61 905 €HT/log	22 596 k€HT
Eco-prêts à taux zéro (banques) (T1 à T3)	963	17 959 €TTC/log	17 294 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	2 644	45 826 €TTC/log	121 164 k€TTC
Crédit d'impôt	Pas encore disponible	Pas encore disponible	Pas encore disponible

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

III.8) Objectifs et résultats régionaux

Source : CERC – Tableau de bord bâtiment durable

	Objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie Nombre de logements à rénover / an		
	Nord – Pas-de-Calais	Picardie	Hauts-de-France
Parc privé	43000	10 000	53 000
Parc public	7 000	3 000	10 000

		Résultats Parc public Nombre de logements entièrement rénovés au cours de l'année n	
		Nord – Pas-de-Calais	Picardie
2013	avec Eco-PLS ¹	2 000	1 274
	avec ou sans Eco-PLS ²	NC ³	NC
		Minimum de 2 000	Minimum de 1 274
2014	avec Eco-PLS	2 700	830
	avec ou sans Eco-PLS	7 222	NC
		7 222	Minimum de 830
2015	avec Eco-PLS	4 019	1 600
	avec ou sans Eco-PLS	6 100	NC
		Minimum de 7 700	
2016	avec Eco-PLS	3 945	
	avec ou sans Eco-PLS	8 276	
2017	avec Eco-PLS	8751	
	avec ou sans Eco-PLS	7815	
2018	avec Eco-PLS	5081	
	avec ou sans Eco-PLS	NC	

1 Engagés au cours de l'année

2 Enquête URHLM – Réhabilitations livrées au cours de l'année

3 NC : Non connu

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

		Résultats Parc privé Nombre de logements rénovés	
		Nord – Pas-de-Calais	Picardie
2013	Logements rénovés dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	4 900 à 6 000	NC
	Logements rénovés sur plusieurs années et se terminant dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	4 400	NC
		9 300 à 10 400	NC
2014	Logements rénovés dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	7 400 à 8 800	3 000 à 3 600
	Logements rénovés sur plusieurs années et se terminant dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	3 300 à 5 300	1 500 à 2 300
		10 700 à 14 200	4 500 à 5 900
		15 200 à 20 100	
2015	Logements rénovés dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	7 800 à 9 100	3 500 à 4 100
	Logements rénovés sur plusieurs années et se terminant dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	1 900 à 2 000	800 à 900
		9 700 à 11 100	4 300 à 5 000
		14 000 à 16 100	
2016	Logements rénovés dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	12 700 à 14 200	
	Logements rénovés sur plusieurs années et se terminant dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	13 000 à 14 500	
<i>Dont total des rénovations « performantes »</i>		13 900 à 15 600	
		25 700 à 28 700 <i>dont 13 900 à 15 600 rénovations « performantes »⁴</i>	
2017	Logements rénovés dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	14 000 à 16 000	
	<i>Dont rénovations « performantes »</i>	8 000 à 9 100	
	Logements rénovés sur plusieurs années et se terminant dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	21 300 à 22 600	
	<i>Dont rénovations « performantes »</i>	11 300 à 12 100	
		35 300 à 38 600 <i>dont 19 300 à 21 200 rénovations « performantes »</i>	

4 Rénovations performantes : rénovations intégrant des actions d'isolation sur au moins 2 postes parmi murs, toitures et fenêtres, ou permettant un gain énergétique d'au moins 35 %.

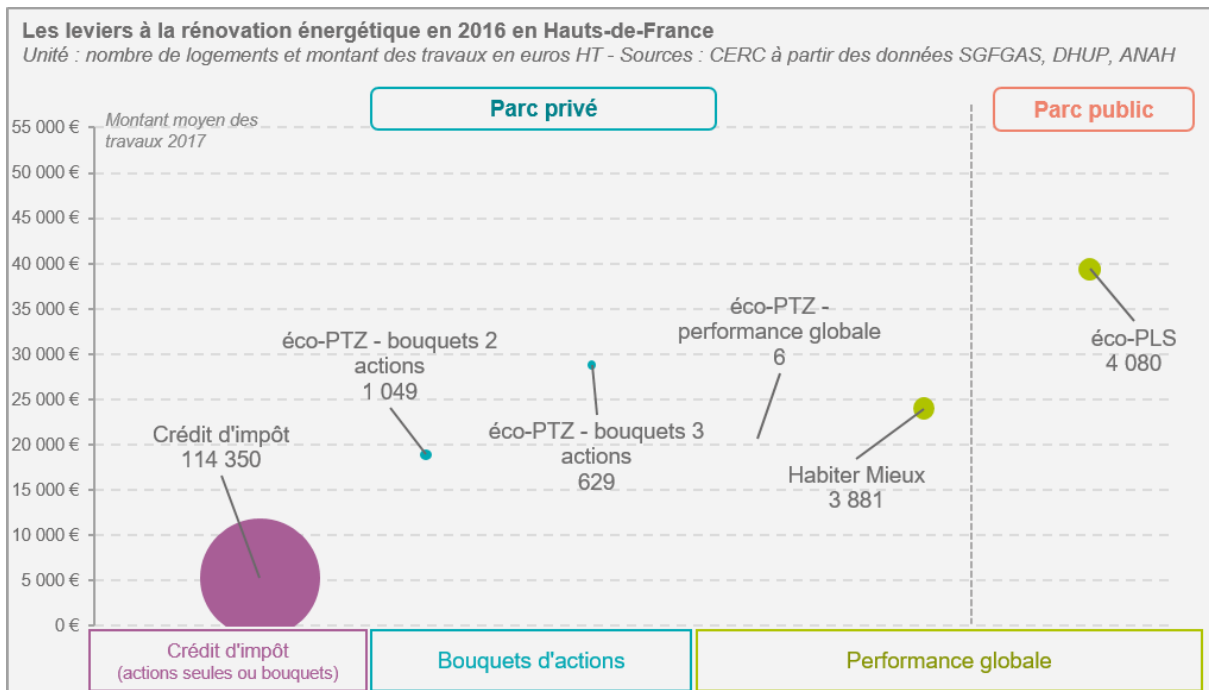
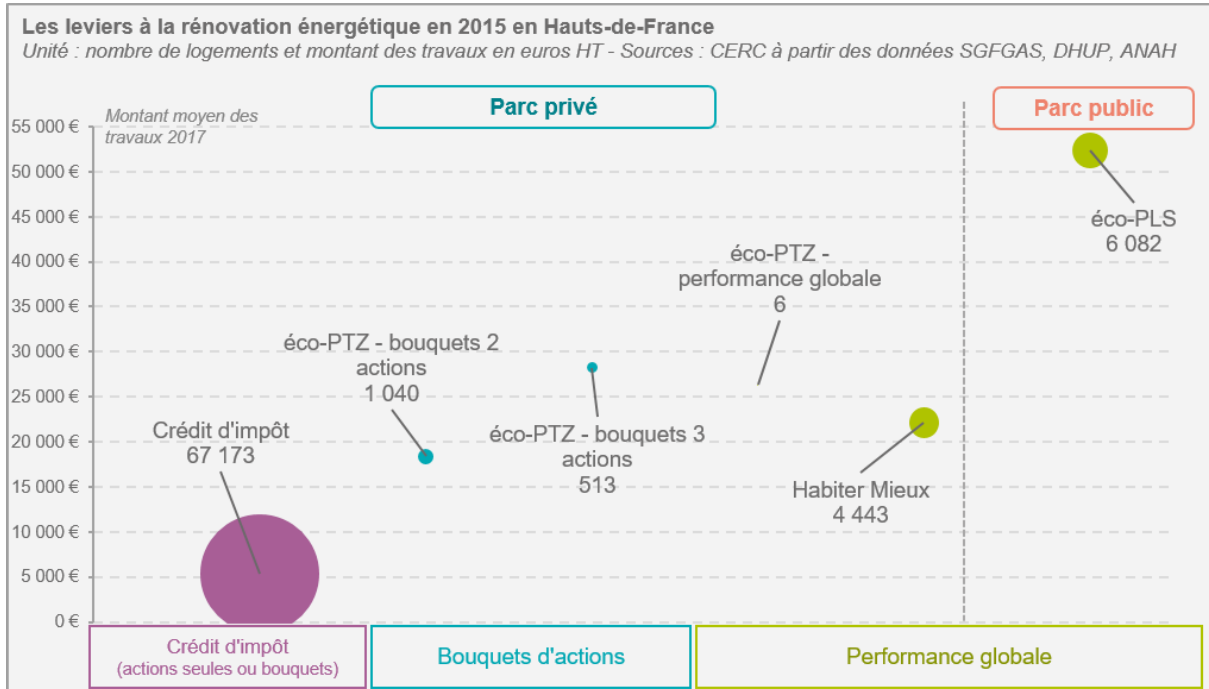
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

2018	Logements rénovés dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	16 300 à 18 500
	<i>Dont rénovations « performantes »</i>	<i>8 800 à 10 200</i>
	Logements rénovés sur plusieurs années et se terminant dans l'année <u>avec</u> recours aux aides	17 500 à 18 600
	<i>Dont rénovations « performantes »</i>	<i>12 200 à 13 000</i>
		33 800 à 37 100 <i>dont 21 000 à 23 200 rénovations « performantes »⁴</i>

	Montant global de travaux de rénovation énergétique avec recours aux aides parc privé et parc public		
	Nord – Pas-de-Calais	Picardie	Hauts-de-France
2013	334 M€	NC	–
2014	387 à 424 M€	139 à 156 M€	526 à 580 M€
2015	580 à 630 M€	253 à 279 M€	833 à 909 M€
2016	-	-	720 à 769 M€
2017	-	-	983 à 1 037 M€
2018	-	-	1 007 à 1 077 M€

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

III.9) Les leviers à la rénovation énergétique en Hauts-de-France (2015 à 2017)



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

